



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 05 mars 2024

	Date de la convocation : 01/03/2024
Membres en exercice : 15	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30</i>
Présents : 10	
Votants : 13	Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, René SAMUEL, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMMAIN, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Odile MARTIN
Pour : 13	
Contre : 0	
Abstention : 0	Représentés : Dorothee DUPONT, Gisèle JOSEPH, Stéphanie MICHOT
	Excusés : Marylise BERG-NICOLAS
	Absents : Farid RAHMOUN
Secrétaire de séance :	Sabine PTASZYNSKI

DE_2024_008 - Objet : Récupération de bacs gris et chalets bois sur la commune

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'ensemble des bacs gris qui permettait la collecte des OMR par la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon (CCJLVD) via son prestataire Alpes Nettoyage ne sont plus utilisés suite à l'installation de colonnes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conserver une partie des bacs gris sur la commune, et de les stocker sur un espace municipal, non pas pour les utiliser à des fins de collecte OMR, mais pour anticiper d'éventuels besoins pratiques formulés, par exemple, par des associations de la Commune.

Monsieur le Maire propose de conserver également les chalets en bois utilisés pour la collecte des cartons.

Il informe les membres du Conseil municipal que la commune dispose de 20 bacs à roulettes anciennement utilisés pour la collecte des ordures ménagères et de 2 chalets à carton en bois.

RF SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/03/2024 004-210401451-20240305-DE_2024_008-DE



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le don de la CCJLVD de 20 bacs et les stocker aux services techniques.
- **ACCEPTE** le don de la CCJLVD de 2 chalets en bois afin de récupérer le bois.
- **et AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches auprès de la CCJLVD afin de régler les formalités administratives de cette opération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 12 mars 2024

Sabine PTASZYNSKI



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12/03/2024
et publié ou notifié
le 12/03/2024

